

RECOURS COLLECTIF POUR ABUS SEXUELS– KENNETH ESTABROOKS

AVIS DE CERTIFICATION ET DE JUGEMENT SUR LES QUESTIONS COMMUNES

La lecture du présent avis pourrait être éprouvante. Il est possible que vous préféreriez attendre d'être dans un environnement calme avant de poursuivre la lecture, ou de demander à une autre personne de le lire pour vous, car son contenu pourrait raviver des souvenirs ou des émotions difficiles. La ligne d'assistance de Violence Sexuelle Nouveau-Brunswick est accessible 24 h sur 24, 7 jours sur 7 au 506-454-0437.

Ce recours collectif pourrait vous concerner. Veuillez lire attentivement cet avis

Vous pourriez bientôt être admissible à une indemnisation dans le cadre d'un recours collectif. À l'issue d'un procès, la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick a conclu que la ville de Saint John est responsable des abus sexuels commis par Kenneth Estabrooks lorsqu'il était agent de police, entre 1953 et le 1er novembre 1975.

Un processus sera mis en place afin de déterminer qui est admissible à une indemnisation et quel en sera le montant. **L'indemnisation n'est pas encore disponible, mais elle le sera très prochainement.** Le présent avis résume vos droits et les options qui s'offrent à vous à ce stade.

Qui pourrait être admissible à l'indemnisation ?

Le recours collectif comprend toutes les personnes qui allèguent avoir subi une blessure, une perte ou un dommage à la suite des abus sexuels commis par Kenneth Estabrooks dans la ville de Saint John, entre le 1er janvier 1953 et le 1er novembre 1975.

Que dois-je faire pour le moment ?

Si vous êtes membre du groupe, **vous n'avez rien à faire pour le moment.** Les parties sont encore en train de déterminer le processus permettant de décider qui pourra présenter une demande d'indemnisation, quel sera le montant disponible et la manière de présenter cette demande.

Une fois le processus établi, vous recevrez un nouvel avis vous informant des démarches à suivre pour présenter une demande d'indemnisation ainsi que des délais applicables.

Qui représente les membres du groupe ?

La Cour a nommé les cabinets Koskie Minsky LLP de Toronto et McKiggan Hebert de Halifax pour représenter les membres du groupe en tant qu'« avocats du groupe ». Vous n'avez pas à payer les honoraires des avocats du groupe. Ces derniers demanderont à la Cour d'approuver leurs honoraires, lesquels seront prélevés sur le montant du jugement ou du règlement.

Quelles sont mes options ?

- 1. Ne rien faire :** Si vous ne faites rien et restez membre du recours collectif, vous pourrez bientôt présenter une demande d'indemnisation. Vous recevrez un nouvel avis contenant des renseignements supplémentaires sur la manière de soumettre votre demande.
- 2. Retrait :** Si vous **ne souhaitez pas recevoir d'indemnisation** dans le cadre de ce recours collectif, vous pouvez vous en exclure en soumettant un formulaire de retrait d'ici le 15 décembre 2025.

En vous retirant, vous conserverez votre droit de poursuivre la ville de Saint John individuellement, mais vous renoncerez à vos droits de bénéficiaire de toute indemnisation dans le cadre de ce recours collectif. Si vous choisissez cette option, vous devrez engager et payer votre propre avocat à vos frais pour poursuivre la ville et prouver par vous-même que la ville de Saint John est responsable du préjudice que vous avez subi et vous serez exposé à tous les moyens de défense que la ville pourrait invoquer dans le cadre de cette poursuite.

Pour vous retirer, vous devez remplir correctement et signer un formulaire de retrait en y indiquant vos informations personnelles, les détails relatifs aux abus que vous avez subis ainsi qu'une déclaration attestant que vous comprenez les conséquences juridiques de votre retrait de ce recours collectif. Il est fortement recommandé de consulter les avocats du groupe avant de soumettre ce formulaire.

Comment puis-je obtenir plus d'informations ?

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter les avocats du groupe pour obtenir des renseignements supplémentaires et des conseils juridiques gratuits, en appelant sans frais au 902-423-2050 ou 1-866-777-6323 ou par courriel à Info@mckiganhebert.com ou à estabrooksabuseclassaction@kmlaw.ca.

Si vous éprouvez de la difficulté à lire le présent avis ou ressentez de la détresse, vous pouvez également appeler Violence Sexuelle Nouveau-Brunswick au 506-454-0437 pour obtenir de l'aide.